

Préambule

La société GrandVision France, SAS au capital de 96 799 132,80 euros, dont le siège social est : 1 rue Jean-Pierre Timbaud – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 492 787 957, pour son enseigne Générale d'Optique dénommée ci-après "la société organisatrice ", met en place un jeu en ligne avec l'assistance de Vanksen (agence de communication).

La Jeu sera accessible aux internautes via une application dédiée de la page Facebook Générale d'Optique à l'adresse <https://www.facebook.com/generaledoptique>.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise),
- (iv) ayant un compte sur la Plateforme Facebook
- (v) accédant au jeu via l'application dédiée développée et hébergée sur Facebook entre le 27/05/2014 (11H00) et le 16/06/2014 inclus 23h59 heure de Paris (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant (profil du Participant sur la Plateforme). Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail pourra être vérifiée par GrandVision France au travers des outils à sa disposition. GrandVision France détruira à tout moment sans préavis tous formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du participant. Le Participant pourra être exclu en présence d'inscriptions multiples, suspectes ou avérées.

A ce titre, toute utilisation d'adresse email temporaire, ou non valide entre l'inscription et le jour de l'attribution du prix au gagnant entraînera l'exclusion du participant concerné.

GrandVision France se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne, ne respectant pas les présentes règles et procédant à une inscription inexacte, incomplète, erronée ou falsifiée. Se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution et/ou nuisant, par tricherie ou non au bon fonctionnement du Jeu, notamment mais non limitativement par l'utilisation de programmes permettant le non-respect des règles (modifiant d'adresse IP, attaque de sécurité, utilisation de robot, création d'adresse e-mail temporaire, etc.) et/ou l'utilisation de différentes adresses électroniques en vue d'inscriptions multiples, et/ou l'utilisation de liens frauduleux.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la société GrandVision France ou toute autre société appartenant au même groupe, à la société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaborée ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 du présent Règlement à l'exclusion des personnes mentionnées à l'article 1.3

Pour participer au jeu, les Participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- Se rendre sur la page de la Plateforme dédiée à Générale d'Optique à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/generaledoptique>.
- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu Concours pour accéder au module du jeu, et le cas échéant devenir fan de la page selon la procédure décrite.
- Autoriser l'application Facebook Connect.
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant notamment l'ensemble des champs identifiés comme obligatoires, soit son prénom, nom, adresse, code postal, ville, email et date de naissance.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu en cochant la case opt-in à cet effet.
- Cliquer sur le bouton «Je m'inscris» pour valider son inscription au tirage au sort et pouvoir accéder au dispositif d'instant gagnant.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées. Le participant se verra confirmer son inscription au tirage au sort par l'affichage d'un message sur l'écran. A défaut, son inscription ne sera pas prise en compte et le participant est invité à contacter la société organisatrice.

Pour tenter de gagner un gain par le dispositif des instants gagnants, les Participants doivent :

- Avoir rempli les conditions d'inscription au préalable.
- Accéder chaque jour au dispositif de l'instant gagnant présent au sein de l'application dédiée sur la Plateforme.
- Choisir une des 3 boites en cliquant sur une de ces dernières.
- Prendre connaissance du résultat de l'instant gagnant qui aléatoirement dans les conditions décrites à l'article 3.2 b):
 - Attribue l'une des 101 paires de lunettes Générale d'Optique mises en jeu. Le Participant aura la capacité de ne gagner qu'une monture parmi les 101 mises en jeu en instant gagnant.
 - Attribue l'une des 31 paires de lunettes Carrera mises en jeu. Le Participant aura la capacité de ne gagner qu'une monture parmi les 31 mises en jeu en instant gagnant.
 - Attribue l'un des 210 bons d'achats d'une valeur de 100€ à valoir dans un magasin Générale d'Optique mis en jeu. Le Participant aura la capacité de ne gagner qu'un bon d'achat parmi les 210 mis en jeu en instant gagnant.
 - Permet d'obtenir une chance supplémentaire d'être tiré au sort, par inscription automatique au tirage qui désignera les gagnants du coffret « Liberté » et des cartes cadeaux billetterie tendance.
 - Indique l'absence de gain.

Il est entendu que le Participant ne pourra espérer l'obtention de gain par instants gagnants s'il ne se rend pas sur l'application chaque jour. Toutefois le fait de ne pas y accéder un ou plusieurs jours ne supprime pas le droit pour le Participant d'y accéder les jours suivants dans la limite de la période du jeu.

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook, l'objet du Jeu étant un jeu de hasard matérialisé par des boites permettant de participer à un tirage au sort afin de gagner les lots mis en jeu et décrits ci-après ainsi que d'autres lots secondaires par instant gagnant. Toute participation au jeu sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice sont complètes et correctes. Il est précisé dans ce cadre que la Société Organisatrice procède, ou fait procéder, à un

contrôle. En conséquence, les formulaires incomplets, comportant des erreurs, contrefaits ou falsifiés ne seront pas pris en considération et le Participant ayant fait parvenir des informations incorrectes à travers le formulaire de participation au Jeu sera de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu sur simple décision de la Société Organisatrice.

Article 3 : Détermination du gagnant – remise des lots

3.1. Prix

Le jeu est doté des prix suivants :

- 1^{er} prix pouvant être obtenu lors de la réalisation du tirage au sort intervenant au terme de la période de jeu : 1 coffret « Liberté » d'une valeur de 500€ TTC à valoir sur le site <http://www.smartbox.com/fr/>
- 2^{ème} prix pouvant être obtenu lors de la réalisation du tirage au sort intervenant au terme de la période du jeu : 5 cartes cadeaux billetterie tendance d'une valeur de 100€ TTC par unité, à valoir sur le site : <http://www.ticketnet.fr/fr/>
- Prix instants gagnants :
 - o 101 montures de la marque Générale d'Optique. La valeur totale de l'ensemble de ces 101 montures est de 5 482€.
 - o 31 montures de la marque Carrera. La valeur totale de l'ensemble de ces 31 montures est de 3 379€ TTC.
 - o 210 bons d'achats d'une valeur unitaire de 100€ TTC, à valoir dans les magasins Générale d'Optique participants.

3.2. Détermination du(es) gagnant(s)

a) Détermination du gagnant du premier prix par tirage au sort

Les gagnants sont déterminés en date du 23/06/2014, dans les conditions suivantes :

- A 23h59 le 16/06/2014 la participation au jeu est arrêtée et il est procédé à l'extraction de la base de données de l'ensemble des Participants dûment inscrits.

- Il est ensuite procédé de façon informatisée à un tirage au sort de façon électronique totalement aléatoire au sein de l'extrait de la base de données susmentionnée, comme suit :

- o Le 1^{er} nom tiré au sort déterminera le 1^{er} gagnant du 1^{er} lot,
- o Le nom du gagnant est supprimé de la base susmentionnée, incluant l'ensemble des inscriptions supplémentaires dont il a pu bénéficier au titre des instants gagnants,
- o Le 2^e nom tiré au sort déterminera le 1^{er} gagnant du 2^{ème} lot
- o Le nom du gagnant est supprimé de la base susmentionnée, incluant l'ensemble des inscriptions supplémentaires dont il a pu bénéficier au titre des instants gagnants,
- o Le 3^e nom tiré au sort déterminera le 2^{ème} gagnant du 2^{ème} lot

- Le nom du gagnant est supprimé de la base susmentionnée, incluant l'ensemble des inscriptions supplémentaires dont il a pu bénéficier au titre des instants gagnants,
- Et ainsi de suite jusqu'à l'obtention des 5 gagnants du 2^{ème} lot

b) Détermination des gagnants des prix instants gagnants

Tout au long du jeu le participant pourra gagner des lots par instant gagnant, décrits au sein de l'article 2.1, en cliquant sur le bouton « JE JOUE » pour ensuite sélectionner une boîte du Jeu et découvrir son gain.

En cliquant le participant sera immédiatement informé de son gain grâce à un module de révélation instantanée des gains de manière aléatoire selon leur date de mise en jeu.

En cliquant sur « JE JOUE » le participant met fin à l'aléa et déclenche automatiquement l'apparition du message indiquant la présence ou l'absence de gain.

3.3. Information du(es) gagnants / remise des prix

Pour les instants gagnants, les participants sont directement informés après avoir cliqué sur une des boîtes de l'absence ou de la présence d'un gain.

Pour les gagnants du tirage au sort la Société Organisatrice les informera par mail dans les 5 jours suivants le tirage au sort.

Le nom du gagnant pourra être publié sur le site Internet de Générale d'Optique ainsi que sur la plateforme (<https://www.facebook.com/generaledoptique>).

En cas de coordonnées incomplètes, illisibles ou inexploitables, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer le lot du gagnant défaillant à toutes autres personnes par la réalisation d'une deuxième sélection du Jury dans les mêmes conditions que la 1^{ère}. Cette sélection sera réalisée au plus tard un mois après la 1^{ère}.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le lot qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

3.4.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard ou problème éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte.

3.5.

En participant et en acceptant leur prix, chaque Gagnant autorise expressément, et gracieusement, la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, à la demande de Générale d'Optique, pour la promotion de sa marque et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient, de leurs activités, et de leurs services. Chaque Gagnant autorise également expressément, gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par Générale d'Optique et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. En tant que de besoin, chaque Gagnant accepte de réitérer par écrit, gracieusement, cet

accord sur simple demande de Générale d'Optique ou de ses ayant-droits, conformément au formulaire qui leur sera transmis à cet effet.

Article 4 : Modification / arrêt du jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication sur le Site (à son choix) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, chaque Participant devra donner son consentement aux éventuelles nouvelles conditions du Règlement. Il est précisé que la Société Organisatrice informera les Participants dans ce cadre et les mettra en mesure de confirmer leur participation en acceptant les nouvelles règles en vigueur.

4.3.

En cas de modification des conditions du jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des Participant accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au jeu à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès à au jeu ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le Participant.

La Société Organisatrice communiquera l'annulation du Jeu par publication et/ou envoi d'email aux Participants en précisant si elle estime nécessaire les raisons de cette annulation.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation de la Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur...

Article 6 : Frais de participation

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à jeu à GrandVision France - Générale d'Optique - Service Communication – Jeu Concours Facebook Générale d'Optique - Site Immontigny - Bâtiment EOLE 1 rue Jean-Pierre Timbaud CS 30729 78060 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de 30 (trente) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution

des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Conformément à la politique de confidentialité, Il est précisé que pour participer au jeu vous devez accepter l'application en l'autorisant l'accès à certaines données de votre profil sur la plateforme. La demande d'autorisation s'effectue au moyen d'une fenêtre interne à la plateforme, précisant les différents accès demandés pour une utilisation limitée au sein de la Plateforme. Tout refus d'autorisation ne vous permettra pas d'utiliser ou de poursuivre l'utilisation de l'application.

L'application « Jeu Concours Facebook Générale d'Optique » requiert les autorisations d'accéder aux informations de base de votre profil public, à savoir notamment nom, prénom, sexe, ID utilisateur, ainsi qu'aux informations suivantes : réseau (liste amis), date anniversaire, ville actuelle, et adresse électronique.

Vous avez la possibilité de mettre fin à cette autorisation à tout moment au sein de la rubrique Paramètre de votre compte personnel de la Plateforme. Vous ne pourrez dès lors plus utiliser l'application en tout ou partie.

Il est rappelé qu'il est également mis en place un formulaire d'inscription demandant communication du prénom, nom, adresse, code postal, ville, adresse email personnelle et valide du Participant, ainsi que sa date de naissance. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu et le contact des Gagnants dans les conditions légales requises. Elles ne seront donc communiquées qu'à la Société Organisatrice, étant entendu que l'agence de communication Vanksen en sa qualité de prestataire technique pourra y avoir accès.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à GrandVision France pour son enseigne Générale d'Optique, ainsi que l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu, toutes deux établies en Union Européennes.

Les données ne seront conservées et utilisées à des fins de sollicitation commerciale que lorsque les participants auront expressément donné leur autorisation en cochant la case opt-in de réception des offres commerciales exclusives. Les Participants sont invités à se rendre sur la page <http://www.generale-optique.com/mentions-legales/> pour prendre connaissance du traitement de leurs données par GrandVision France.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant l'onglet dédié au Jeu, ou encore en contactant directement GrandVision France pour l'enseigne Générale d'Optique par email selon sa politique de confidentialité « Loi informatique et liberté » accessible à l'adresse <http://www.generale-optique.com/mentions-legales/>.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu. GrandVision France s'interdit de collecter et traiter tous autres données dans des conditions différentes que celles mentionnées ci-dessus sans autorisation préalable des personnes concernées.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés

constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à GrandVision France - Générale d'Optique - Service Communication – Jeu Concours Facebook Générale d'Optique - Site Immontigny - Bâtiment EOLE 1 rue Jean-Pierre Timbaud CS 30729 78060 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du jeu. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contradiction avec le présent règlement.

Le présent jeu est hébergé par le site Internet Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La société ORGANISATRICE n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, la participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à La société ORGANISATRICE .